



Exposé des motifs

Le présent règlement grand-ducal, trouvant sa base légale dans l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, a pour objet de délimiter les zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement d'une usine de transformation des métaux à Mamer sur fond de plan cadastral.

L'article 13 intitulé « Maîtrise de l'urbanisation » de la directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (directive dite « *Seveso III* »), transposé en droit national par l'article 21 de la loi précitée, est un des piliers principaux de cette directive. En effet, cet article impose de maintenir des distances de sécurité pour certaines zones ainsi que pour certains bâtiments et aménagements autour des établissements concernés (des établissements « *Seveso* »).

Les distances de sécurité sont déterminées selon des méthodes de calculs standardisées.



Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement d'une usine de transformation des métaux à Mamer

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et notamment son article 21 ;

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre d'agriculture ayant été demandés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre du Travail et du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Objet

Le présent règlement grand-ducal délimite les zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement d'une usine de transformation des métaux, sis à Mamer, sur les parcelles cadastrales n^{os} 1668/5199, 1669, 1678/5200, 1752/3738 et 1752/3739, telles que prévues à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Art. 2. Délimitations des zones

(1) Les délimitations des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement visé à l'article 1^{er} sont représentées sur le plan repris sous l'annexe I.

(2) L'axe de la ligne de la représentation graphique des zones sur le plan repris sous l'annexe I vaut délimitation exacte.

Toutes les surfaces, situées à l'intérieur de ces zones, sont concernées par les servitudes visées à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

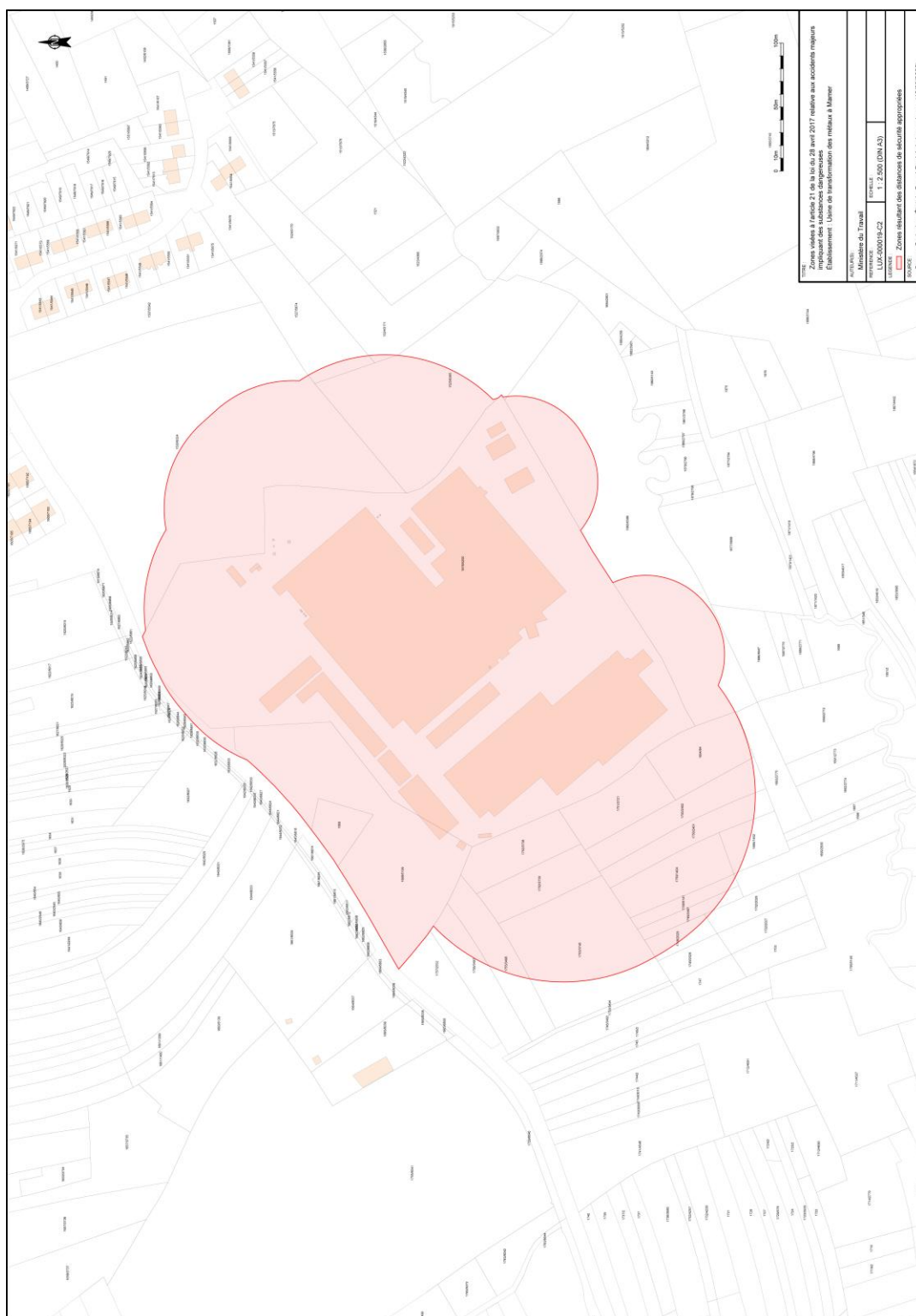
(3) Les délimitations des zones résultant des distances de sécurité appropriées visées au paragraphe 1^{er} sont transmises, sur demande, au format vectoriel numérique par l'Inspection du travail et des mines.

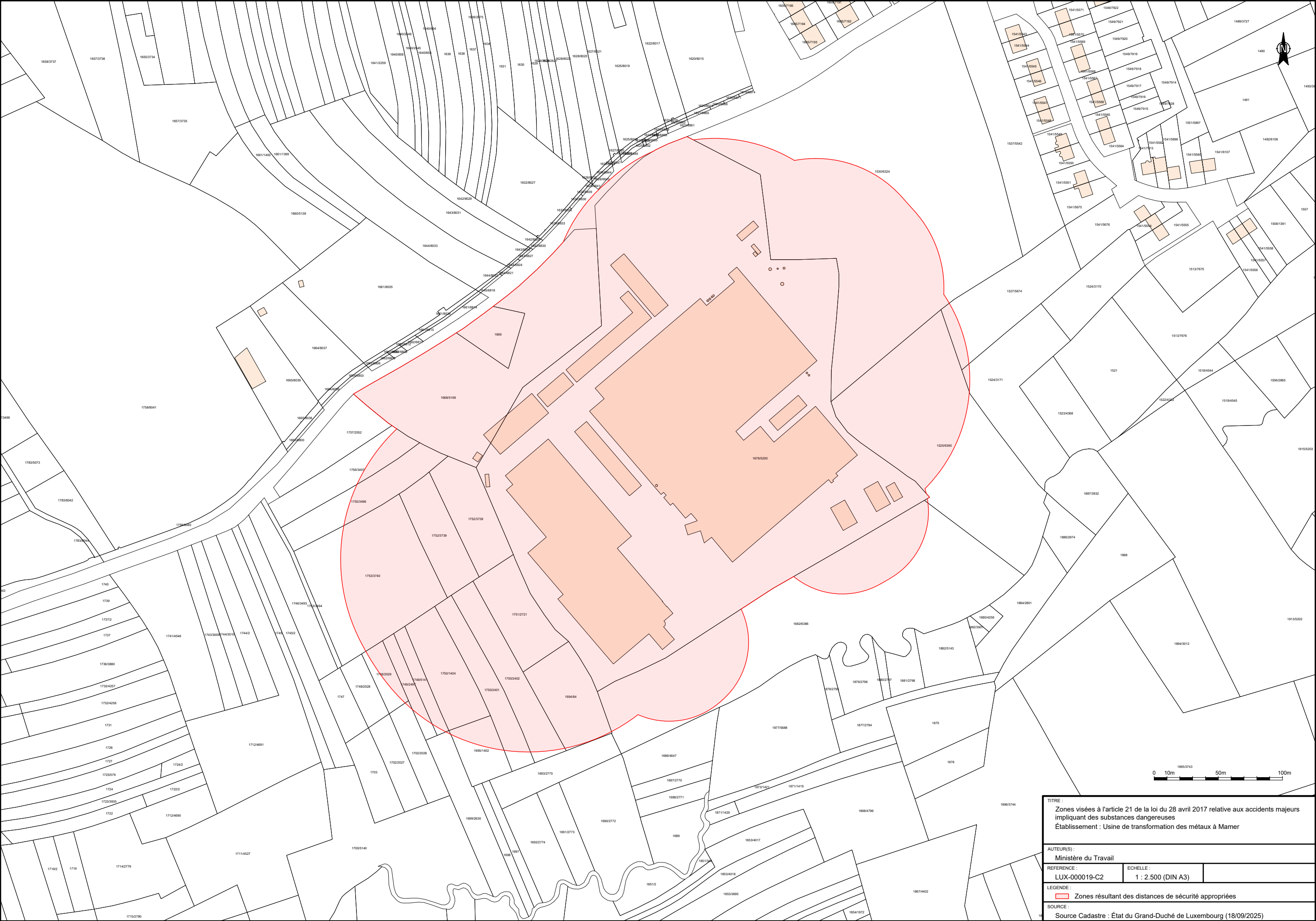
En cas de discordance entre les délimitations des zones au format vectoriel numérique et celles représentées sur le plan repris sous l'annexe I, ces dernières font foi.

Art. 3. Formule exécutoire

Le ministre ayant le Travail dans ses attributions et le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

ANNEXE I





TITRE : Zones visées à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses Établissement : Usine de transformation des métaux à Mamer		
AUTEUR(S) : Ministère du Travail		
REFERENCE : LUX-000019-C2	ECHELLE : 1 : 2.500 (DIN A3)	
LEGENDE : Zones résultant des distances de sécurité appropriées		
SOURCE : Source Cadastre : État du Grand-Duché de Luxembourg (18/09/2025)		

**Attestation de clôture de l'enquête publique
(loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des
substances dangereuses)**



L'an deux mille vingt-six, le douze février,
Nous Luc FELLER, Bourgmestre de la commune de Mamer,
avons procédé, dans la commune de Mamer,
à l'enquête publique au sujet d'un arrêté du Conseil du Gouvernement du 22 octobre 2025 relatif
au projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation
pour l'établissement d'une usine de transformation de métaux à Mamer, sis sur les parcelles
cadastrales n° 1668/5199, 1669, 1678/5200, 1752/3738 et 1752/3739,

et avons constaté que, le délai prévu par la publication s'étant écoulé, personne n'a présenté des
observations et objections contre le projet en question.

En foi de quoi, Nous avons dressé la présente attestation, en présence du secrétaire communal, à
Mamer, date qu'en tête.

Le bourgmestre,



Certificat de publication

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mamer certifie par la présente que
l'avis au public dans la commune de Mamer au sujet du susdit arrêté du Conseil du Gouvernement
a été dûment publiée et affichée à partir du 18 novembre 2025 pendant trente jours,
conformément à l'article 21, paragraphe 2, de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs
impliquant des substances dangereuses, et que personne n'a présenté des observations et
objections contre le projet en question.

Il est en outre certifié que le dépôt du projet a été publié par voie d'affiches le 18 novembre 2025
et par publication dans quatre quotidiens le 18 novembre 2025.

Mamer, le 17 FEV. 2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,



**Avis au public
dans le cadre de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents
majeurs impliquant des substances dangereuses**

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, le Conseil du Gouvernement a arrêté en sa séance du 22 octobre 2025 :

Le projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement d'une usine de transformation de métaux à Mamer, sis sur les parcelles cadastrales n° 1668/5199, 1669, 1678/5200, 1752/3738 et 1752/3739.

En application de l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, le projet est déposé pendant trente jours à la maison communale où le public peut en prendre connaissance. Le dépôt est également publié dans quatre quotidiens publiés au Grand-Duché de Luxembourg.

Les observations des particuliers concernant le susvisé projet de règlement grand-ducal doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans les trente jours à compter du dépôt public dans les quatre quotidiens.

Mamer, le 18 novembre 2025

Le secrétaire communal,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,



Luc FELLER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses à partir de ce jour et pour une durée de trente jours, soit du 18 novembre 2025 au 18 décembre 2025 inclus.

Mamer, le 18 novembre 2025

Le secrétaire communal,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,



Luc FELLER



Monsieur Marc SPAUTZ
Ministre du Travail
26, rue Sainte-Zithe
L-2763 Luxembourg

Référence : ESA/PAM/2025-13540/136-2

Concerne : Avant-projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement d'une usine de transformation des métaux à Mamer. (TRAVAIL 033/2025)

Monsieur le Ministre,

L'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique délimite les zones résultant des distances de sécurité appropriées (distances de sécurité dites « Seveso ») induites par l'établissement de la société CERATIZIT Luxembourg S.à r.l., 101, route de Holzem, L-8232 Mamer, sur fond de plan cadastral.

Lors de la séance du Conseil de Gouvernement du 17 octobre 2025, ce dernier a marqué son accord de principe avec le texte de cet avant-projet de règlement grand-ducal (voir procès-verbal N°37/25 approuvé dans la séance du 22 octobre 2025). En outre, le Conseil a pris la décision de transmettre l'avant-projet de règlement grand-ducal à la commune concernée en vue d'y être déposé pendant 30 jours afin que le public concerné puisse en prendre connaissance.

Le Ministère du Travail a saisi l'Inspection du travail et des mines, par courriel, en date du 23 octobre 2025 de la décision du Conseil de Gouvernement avec prière de transmettre cet avant-projet de règlement grand-ducal à la commune concernée, afin qu'elle entame la consultation du public en application de l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

La consultation du public relative à l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique a eu lieu du 18 novembre 2025 au 18 décembre 2025 inclus dans la commune de Mamer.

Aucune observation n'a été présentée lors de la consultation publique.

Par la présente, nous vous transmettons en annexe le certificat de publication du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mamer.

Considérant que l'Administration communale de Mamer, la commune concernée par le présent avant-projet de règlement grand-ducal, a respecté la procédure imposée par l'article 21, paragraphe 2, que le public a eu la possibilité de prendre connaissance de l'avant-projet de règlement grand-ducal, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir soumettre l'avant-projet de règlement grand-ducal au Conseil de Gouvernement afin de permettre la poursuite de la procédure réglementaire.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Marco BOLY
Directeur

- Annexe :
- Certificat de publication du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mamer
 - Extrait du procès-verbal N°37/25 approuvé dans la séance du 22 octobre 2025
 - Note à l'attention du Conseil de Gouvernement, exposé des motifs, texte de l'avant-projet de règlement grand-ducal, plan numérique en haute résolution, commentaire des articles, fiche d'évaluation d'impact et fiche financière

Adjudication publique immobilière

à L-4530 Differdange, 38, avenue Charlotte
à la brasserie „CHEZ AMADO“

le MARDI 16 décembre 2025 à 15 HEURES

Il sera procédé par le ministère de Maître Laurent METZLER, notaire de résidence à Differdange, à ce commis, conformément aux dispositions de l'article 879 du Nouveau Code de Procédure Civile, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur agréé, de l'immeuble ci-après désigné, savoir:

Une maison d'habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances sise à L-4610 Niderkorn, 98, rue de Longwy, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Differdange, section A de Niderkorn
numéro 773/5528, lieu-dit „rue de Longwy“, place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 2 ares 25 centiares.

L'adjudication aura lieu à la requête de la société coopérative „BANQUE RAIFFEISEN“ (ci-avant „CAISSE RAIFFEISEN MUSEL-SAUERDALL“), ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval, créancier premier inscrit.

Contre:

1.- Monsieur Fahrudin HODZIC, sans état connu, né à Tuzla (Bosnie-Herzégovine), le 5 mai 1969, divorcé, demeurant à L-4610 Niderkorn, 98, rue de Longwy;

2.- Madame Meliha HODZIC-SKENDEROVIC, sans état connu, née à Berane (République du Monténégro), le 9 juillet 1977, divorcée, demeurant à L-1644 Luxembourg, 19, rue des Grottes.

En vertu:

1) de la première grosse en forme exécutoire d'un acte d'ouverture de crédit reçu par Maître Alex WEBER, alors notaire de résidence à Bascharage, en date du 10 octobre 2008, enregistré à Capellen Actes Civils, le 17 octobre 2008, relation CAP/2008/3188, sur base duquel l'inscription a été prise au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 11 novembre 2008, volume 858, numéro 135, dûment renouvelée le 22 octobre 2018, volume 1175, numéro 174;

2) d'un commandement resté infructueux signifié par exploit de Madame Tessa SIEDLER, huissier de justice à Luxembourg, en date du 18 juillet 2025.

Aux clauses et conditions d'un cahier des charges dressé par le notaire soussigné, en date du 10 novembre 2025, dont toute personne pourra prendre communication en l'étude dudit notaire.

Tous ceux du chef desquels l'inscription pourrait être prise pour raison d'hypothèque légale devront requérir cette inscription avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Toute personne capable d'enchérir pourra, dans les huit jours qui suivront l'adjudication, faire une surenchère, pourvu qu'elle soit du sixième (1/6) au moins du prix, outre les frais, en respectant les formalités prévues par les dispositions légales afférentes, en particulier les articles 845 et 846 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Les amateurs devront impérativement se munir d'une garantie bancaire irrévocable couvrant les prix et frais de l'adjudication.

Les participants aux enchères pour compte d'une personne morale (société, association, etc.) sont priés de se munir d'un extrait RCS récent et devront justifier l'identité de leur(s) bénéficiaire(s) économique(s) effectif(s).

Pour tout renseignement supplémentaire, prière de s'adresser à:

Maître Laurent METZLER, notaire
Differdange, 54, rue JF Kennedy
Tél.: 58 98 98 1 - E-mail: info@lm-notaire.lu

303619



Avis au public

dans le cadre de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, le Conseil du Gouvernement a arrêté en sa séance du 22 octobre 2025:

Le projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement d'une usine de transformation de métaux à Mamer, sis sur les parcelles

cadastrales n° 1668/5199, 1669, 1678/5200, 1752/3738 et 1752/3739.

En application de l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses le projet est déposé pendant trente jours à la maison communale où le public peut en prendre connaissance. Le dépôt est également publié dans quatre quotidiens publiés au Grand-Duché de Luxembourg.

Les observations des particuliers concernant le susvisé projet de règlement grand-ducal doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans les trente jours à compter du dépôt public dans les quatre quotidiens.

Le collège des bourgmestre et échevins,
s. Luc FELLER, Bourgmestre
Roger NEGRI, Echevin
Ed BUCHETTE, Echevin
Francine CLOSENER, Echevine

303584

ensemble contre le cancer de l'enfant

Aidez-nous à soutenir les familles d'enfants atteints d'un cancer

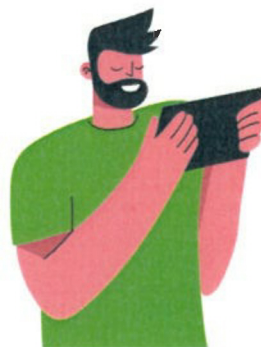
Fondation.lu
LU17 0028 1408 4840 0000

Le Quotidien

INDEPENDANT LUXEMBOURGEOIS



Retrouvez
l'intégralité
de votre journal
dans l'application
ePaper



Le Quotidien?

Des informations utiles, des reportages, des articles de fond dans un souci de qualité et, chaque jour, l'authenticité au service de nos lecteurs. Découvrez nos offres d'abonnement sur abo.lequotidien.lu.

Téléchargez l'application pour iOS et Android

«Pas de bêtises sur des parkings»

LUXEMBOURG Des passionnés de tuning dénigrent les réunions sauvages et illégales.

Ce week-end, le Hall 7 de Luxexpo The Box, au Kirchberg, a brillé de mille feux aux éclats de dizaines de véhicules tunés ou customisés en exposition lors de l'International Motor Show Luxembourg (IMSL). Une image lissée, bien éloignée de celles des rallyes nocturnes sauvages et pétaradants, où de jeunes amateurs de tuning s'évertuent à jouer au chat et à la souris avec la police.

«Je n'aime vraiment pas ça», coupe Lex, 23 ans, d'Etterbruck, qui présentait sa Nissan Silvia S14 surbaissée à l'IMSL. «Moi, je roule beaucoup sur circuit, et pas sur des parkings. Il y a tuning et tuning. Certains se disent: "Je vais al-



Les passionnés de tuning avaient rendez-vous ce week-end au Kirchberg. -PHOTO: VINCENT LESCAUT

ler faire des bêtises sur un meeting sauvage". Personnellement, j'investis environ 30 000 euros par an pour ma passion. C'est trop risqué que

quelqu'un me rentre dedans». Selon Jason, 30 ans, de Bastogne, fier de montrer sa Chevrolet Belair de 1957 customisée, «il devrait y avoir plus de

spots dédiés au tuning avec un encadrement. Cela aiderait les plus jeunes. Et à ce moment-là, on pourrait se permettre de se montrer beau-

coup plus sévère envers les gens qui continuent à faire cela illégalement. Je ne valide pas du tout ces réunions sauvages».

Joé, 29 ans, propriétaire d'une Porsche 964 modifiée par RWB, se concentre exclusivement sur des événements bien organisés. «Car derrière, il y a une organisation qui met tout en règle, il y a des assurances». Il estime que «si on aime la vitesse, il vaut mieux rouler sur un circuit, si on aime les drifts, il existe des événements prévus pour ça. C'est quand les gens se mettent à transgresser que cela commence à déconner».

Pour Lex, un événement comme l'IMSL, «c'est top pour moi, car personne n'y fait de bêtises. Le tuning, ce n'est pas aller faire des bêtises sur un parking», conclut ce passionné. JEAN-FRANÇOIS COLIN

PUB



ADMINISTRATION COMMUNALE DE MAMER

AVIS AU PUBLIC

dans le cadre de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, le Conseil du Gouvernement a arrêté en sa séance du 22 octobre 2025 :

Le projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement d'une usine de transformation de métaux à Mamer, sis sur les parcelles cadastrales n°1668/5199, 1669, 1678/5200, 1752/3738 et 1752/3739.

En application de l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses le projet est déposé pendant trente jours à la maison communale où le public peut en prendre connaissance. Le dépôt est également publié dans quatre quotidiens publiés au Grand-Duché de Luxembourg.

Les observations des particuliers concernant le susvisé projet de règlement grand-ducal doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans les trente jours à compter du dépôt public dans les quatre quotidiens.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,
Luc FELLER, Bourgmestre,
Roger NEGRI, Échevin,
Ed BUCHETTE, Échevin,
Francine CLOSENER, Échevine.

Plan de lutte contre les discours de haine

LUXEMBOURG Le ministère de l'Égalité des genres et respect lance le «Zivilcourage im Netz» pour lutter contre les discours de haine qui se propagent

sur les réseaux sociaux et dans les espaces numériques luxembourgeois. Un site web doit apporter un soutien aux personnes exposées.

Protégez-vous: syphilis et gonorrhée progressent

LUXEMBOURG Si le nombre de nouvelles infections VIH a reculé de 24 % en 2024, certaines infections sexuellement transmissibles (IST) continuent de progresser, alerte le ministère de la Santé. Le nombre de cas de chlamydie est stable (1 619 en 2024 contre 1 635 en 2023), les cas de gonorrhée ont augmenté de 14 % (689 cas) et ceux de syphilis de 35 % (147 cas). Des infections qui touchent majoritairement les hommes (78 % pour la gonorrhée et 77 % pour la syphilis) âgés de 20 à 39 ans. Pour contrer ces augmentations, le Luxembourg participe à la Semaine européenne du dépistage jusqu'à lundi prochain. «Le dépistage est un acte de soin et de responsabilité envers soi-même, ses partenaires et ses proches», a rappelé la ministre de la Santé, qui souligne que c'est «le moyen le plus efficace» pour détecter une in-



Le préservatif comme le dépistage font partie des gestes de prévention.

fection «qui peut parfois rester asymptomatique pendant des années tout en endommageant notre organisme de façon irréversible». Plusieurs services sont mobilisés. → santese.lu

ACHATS

Serlôs Damm bezielt im 1300 € 14 Polze, Lederjacketten, Dames Kleider, Porzellan, Bücher, Lacktafel, Bilder, Minowagen, Porzellan, Teppiche, Alarben, Bücher, Mantel, Popcorns, etc. ☎ 691 723 418

Suche Porzellan von V&B, Bavaria, Limoges. Tel. 691 723 418

Suche Bilder von Luxemburger Künstlern. Tel. 691 723 418

Suche Uhren von der ARBED. Tel. 691 723 418

EMPLOI

Gärtner fir all Gaardenarbecht an Ännerung, Hecken, Beem an Uebstbeem schneiden, asw. Tel: 691 560 923

AVIS COMMUNAL



Avis au public

dans le cadre de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, le Conseil du Gouvernement a arrêté en sa séance du 22 octobre 2025:

Le projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement d'une usine de transformation de métaux à Mamer, sis sur les parcelles cadastrales n° 1666/5199, 1669, 1678/5200, 1752/3738 et 1752/3739.

En application de l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses le projet est déposé pendant trente jours à la maison communale où le public peut en prendre connaissance. Le dépôt est également publié dans quatre quotidiens publiés au Grand-Duché de Luxembourg.

Les observations des particuliers concernant le susvisé projet de règlement grand-ducal doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans les trente jours à compter du dépôt public dans les quatre quotidiens.

Le collège des bourgmestre et échevins,
s. Luc FELLER, Bourgmestre
Roger NEGRI, Echevin
Ed BUCHETTE, Echevin
Francine CLOSENER, Echevine

303583

AVIS JURIDIQUES OU NOTARIAUX

Faillites

Par jugements rendus en date du 14 novembre 2025, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré en état de faillite:

- la société à responsabilité limitée simplifiée JNK Immobilier SARL-S, établie et ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, de fait inconnue à cette adresse, et inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B235273,

- la société à responsabilité limitée IT Investments Group SARL ayant eu son siège social à L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz, de fait inconnue à cette adresse, et inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B143836,

Les jugements ont nommé juge-commissaire Tania Cardoso, juge au Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et curateur Maître Nicolas Bernardy avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 14 mai 2026 au greffe du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale sous peine de forclusion et fixe jour, heure, et lieu pour la première vérification des créances au 12 décembre 2025 à 14h30 en l'auditoire du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, Cité judiciaire, 7, rue du St Esprit, 1er étage, salle CO.1.01.

Nicolas Bernardy
nicolas.bernardy
@brucherlaw.lu

303608

Faillites

Par jugements rendus le 13 novembre 2025, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré en état de faillite sur aveu, les sociétés ICR Ingénieurs Conseils Réunis S.A., avec siège social à L-3813 Schifflange, 33-39 rue Basse (Rcs B 50858) et Incentive Concept Luxembourg S.à.r.l. exploitant sous l'enseigne commerciale „Equestrian Services Luxembourg”, établie et ayant son siège social à L-7480 Tuntange, 7, rue de Luxembourg (Rcs B 213728). Ces jugements ont fixé la date de cessation des paiements au 13 mai 2025 et ont nommé juge-commissaire Madame Ines BIEWER et curateur Maître Julien BOECKLER. Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leur(s) créance(s) au greffe du Tribunal de commerce de Luxembourg avant le 13 mai 2026 sous peine de forclusion. Ils fixent la vérification des créances au 16 décembre 2025 à 10.00 heures salle CO 1.26 Cité Judiciaire, 7, Plateau du St Esprit, 1er étage, Luxembourg.

Pour extrait conforme,
Le curateur
Me Julien BOECKLER

303590

Faillite

Par jugement du 12 novembre 2025, le Tribunal d'arrondissement de Diekirch siégeant en matière commerciale a déclaré en état de faillite sur assignation la société:

- OCH TRANSPORT LUXEMBOURG, Sàrl, établie à L-9707 CLERVAUX, 4, rue d'Urspelt, inscrite au RCS sous le n° B 212030.

Le jugement a fixé la date de cessation des paiements au 12 mai 2025 et a nommé juge-commissaire Monsieur le premier Juge Fernand PETTINGER et curateur Maître Denis WEINQUIN.

Le même jugement a fixé l'audience de vérification des créances au 8 décembre 2025 à 10h30 au Palais de Justice à Diekirch, salle des audiences. Les créanciers sont tenus de déposer leurs déclarations de créance au greffe du Tribunal de Commerce de Diekirch avant le 12 mai 2026, sous peine de forclusion.

Le curateur
Maître Denis WEINQUIN
Avocat à la Cour
31, rue Victor Muller-Fromes
L-9261 DIEKIRCH
denis.weinquin@barreau.lu

301589

Faillites

Par jugements rendus en date du 14 novembre 2025, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 2ème chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré en état de faillite, les sociétés:

- FAJARDO'S SARL-S, établie et ayant son siège social à L-2560 Luxembourg, 20A, rue de Strasbourg, (RCSL B216369)

- NEW HOME PROMOTIONS SARL, établie et ayant son siège social à L-5326 Contern, 2-4, rue Edmond Reuter, (RCSL B251964)

Ces jugements ont nommé juge-commissaire Madame Tania CARDOSO, vice-présidente au Tribunal d'arrondissement de

Luxembourg et désigné comme curateur Maître Marie-Laure CARAT, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de Luxembourg, la déclaration de leurs créances avant le 14.05.26 sous peine de forclusion.

Ils fixent au 12.12.25 à 14.30 heures la 1ère audience de vérification des créances en l'auditoire du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Cité judiciaire, 7, rue du St Esprit, 1er étage, salle CO.1.01.

Pour extrait conforme,
Le Curateur
Maître Marie-Laure CARAT
marie-laure.carat@barreau.lu

Faillites

Par jugements du 14 novembre 2025, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a déclaré en état de faillite les sociétés suivantes:

- Heli&More Aviation SARL (RCSL n° B224741);
- Great Point (Luxembourg) SARL (RCSL n° B265632).

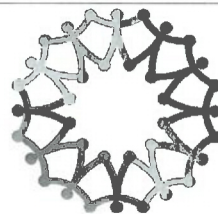
Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Tania CARDOSO, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et curateur Me Fabien FRANÇOIS,

avocat, demeurant à Luxembourg.

Les créanciers devront faire au greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg la déclaration de leurs créances avant le 14 mai 2026 sous peine de forclusion. La 1ère vérification des créances est fixée au 12 décembre 2025 à 14h30, salle CO.1.01 (Cité Judiciaire, 7, rue du St Esprit, 1er étage).

Pour extrait conforme,
Le curateur
Me Fabien FRANÇOIS

303602



Iles
de
Paix



© IDP

SOUTENEZ
LEURS PROJETS
D'AVENIR

CCPL LU61 1111
0227 5355 0000

www.ilesdepaix.lu



KRIEDSKRANK KÄNNER

ensemble contre
le cancer de l'enfant

Aidez-nous à soutenir les familles
d'enfants atteints d'un cancer

fondation.lu



LU17 0038 1408 4840 0000



Commentaire des articles

Ad article 1^{er}

L'article 1^{er} précise l'objet du présent règlement grand-ducal et détermine l'établissement concerné par les zones prévues à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (désignée ci-après « loi Seveso »).

Ad article 2

Le paragraphe 1^{er} précise que les zones concernées sont indiquées sur le plan annexé au présent règlement grand-ducal.

Quant à l'épaisseur de la ligne représentant graphiquement les zones, le paragraphe 2 précise que la délimitation exacte de ces zones est fixée par rapport à l'axe de la ligne.

Les zones résultant des distances de sécurité appropriées visées à l'article 21 de la loi Seveso sont celles qui se situent à l'intérieur du périmètre des délimitations indiquées sur le plan annexé.

Le paragraphe 3 précise que les zones sont disponibles au format vectoriel numérique auprès de l'Inspection du travail et des mines.

En effet, pour la planification ou pour la réalisation des projets d'aménagement ou de construction il est important que les zones résultant des distances de sécurité appropriées puissent être superposées sur les plans numériques des projets en question.

En cas de discordance entre les zones au format vectoriel numérique et celles indiquées sur le plan en annexe du règlement grand-ducal, ces dernières font foi.

Ad article 3

L'article 3 précise les ministres en charge de l'exécution du présent règlement grand-ducal.

Ad annexe I

L'annexe I reprend les représentations graphiques des zones résultant des distances de sécurité appropriées sur fond de plan cadastral pour l'établissement concerné.



Fiche financière

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement d'une usine de transformation des métaux à Mamer
Ministère initiateur :	Ministère du Travail, Inspection du travail et des mines
Auteur(s) :	Nadine WELTER, Marco BOLY
Tél :	247-86315, 247-76100
Courriel :	nadine.welter@mt.etat.lu ; marco.boly@itm.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de définir les zones prévues par l'article 21 « Maîtrise de l'urbanisation » de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Autre(s) Ministère(s)/Organismes/Commune(s) impliquée(s) :	Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
Date :	25.03.2026

Le projet de règlement grand-ducal n'a pas d'impact financier.